



TeleRuchers : téléprocédure de déclaration de détention et d'emplacement de ruche(s)

PROCEDURE D'AUTHENTIFICATION

La téléprocédure TeleRuchers permet à chaque apiculteur d'effectuer sa déclaration de détention et d'emplacement de ruche(s), déclaration obligatoire en vertu des lois et règlements (loi 2009-967 du 3 août 2009 et article L.221-1 du code rural et de pêche maritime).

Cette déclaration doit être fournie par tout propriétaire ou détenteur de ruches chaque année, entre le 1er janvier et le 31 décembre, à la date qui lui convient et une seule fois dans l'année, même si son cheptel évolue.

Un apiculteur peut également effectuer sa déclaration annuelle sous forme « papier » par l'intermédiaire de l'opérateur d'enregistrement de son département (liste disponible [ici](#))

La téléprocédure permet également de consulter les déclarations de détention et d'emplacement de ruche(s) déjà enregistrées et d'éditer un récépissé de déclaration.

Pour accéder à la téléprocédure, il suffit d'ouvrir de le navigateur et de saisir l'adresse suivante :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

AUTHENTIFICATION

Si vous avez reçu un courrier vous précisant votre code d'activation : voir page [2](#)

Si vous avez reçu un courrier vous précisant la mention TelePAC à la place du code d'activation : voir page [6](#)

Si vous n'avez pas reçu de courrier vous précisant votre code d'activation : voir page [10](#)

PREMIERE CONNEXION

AUTHENTIFICATION

Cette première étape est très importante car elle vous permet de vous authentifier pour accéder ensuite à l'application TeleRuchers.

Le portail d'authentification est commun à toutes les téléprocédures développées par le ministère de l'agriculture. Il n'est donc pas spécifique à la téléprocédure de déclaration de détention et d'emplacement de ruche(s).

Les informations affichées y sont donc génériques. Lorsque vous êtes authentifié une fois, vous pouvez accéder à toutes les applications mises à votre disposition.

1. Si vous avez reçu un courrier vous précisant votre code d'activation

Vous devez vous connecter sur le site www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr

à droite de l'écran, dans la rubrique 'Service Inscription', vous devez cliquer sur 'Créer ou activer mon compte'

The screenshot displays the 'MES DÉMARCHES' website interface. At the top, there is a navigation bar with 'Accueil', 'Thématique', and 'Besoin d'aide'. Below this is a search bar and a breadcrumb trail: 'L'internet du ministère > Mes démarches en ligne > Le portail de l'alimentation > La statistique agricole'. The main content area is divided into several sections:

- Thématique**: A list of categories including Alimentation, Conditionnalité, Enquêtes statistiques, Environnement - Développement des territoires ruraux, Entreprises agricoles, Formation - Insertion, Forêt - Bois, Pêche - Aquaculture, Protection sociale, Recrutement - Concours, Santé et protection des animaux, and Santé et protection des végétaux.
- Procédures les plus consultées**: A link to 'Voir les procédures les plus utilisées'.
- TelePAC où comment me faciliter la vie !**: A link to 'Un outil moderne à votre service'.
- Accès à toutes les téléprocédures**: Links to 'Accès à TéléPAC', 'Accès à TéléCALAM', and 'Accès à Prodou@ne'.
- Actualité**: A section with several news items:
 - Fiches techniques - Conditionnalité 2011**: 'Mise en ligne 22 février 2011'. Text: 'Il est mis à disposition des exploitants agricoles une **fiche de présentation générale** ainsi que **cinq lots de fiches techniques** (un lot pour chaque domaine de contrôle).'.
 - Clauses de transfert de DPU pour la campagne 2011**: 'Documents permettant le transfert de droits à paiement unique (DPU). A renseigner et à déposer auprès de votre DDT jusqu'au **16 mai 2011**. publié le mardi 22 février 2011'.
 - Calamités agricoles - demande d'indemnisation par internet**: 'Les usagers dont les départements ont fait l'objet d'une reconnaissance au titre des calamités agricoles pour des pertes de récolte ont maintenant la possibilité de déposer leur dossier de demande d'indemnisation via la télé-procédure Télécalam. Pour savoir si votre département vous offre cette possibilité, vous voudrez bien vous renseigner auprès de votre direction départementale des territoires ou direction départementale des territoires et de la mer, des organisations professionnelles agricoles ou de votre (...) publié le mardi 22 février 2011'.
 - FOCUS sur le calendrier des aides PAC 2011**: 'publié le jeudi 27 janvier 2011'.
 - Dispositif 125 A**: 'Soutien à la desserte forestière. Mise à jour janvier 2011 publié le mardi 25 janvier 2011'.
 - Mesure 122**: 'Amélioration de la valeur économique des forêts. Mise à jour en janvier 2011 publié le mardi 25 janvier 2011'.
- Service Inscription**: A sidebar on the right with links for 'Questions/réponses fréquentes', 'Communication du code TéléPAC (exemple du courrier de notification DPU)', 'Guide "Utilisateur"', and 'Créer ou activer mon compte' (highlighted with a red circle). Other links include 'Retrouver mon mot de passe ou débloquer mon compte', 'Se connecter à des services sécurisés', 'Se connecter à un service', 'Informations départementales', 'Mes dossiers en ligne', and 'Liens utiles' (listing AGRESTE, Agence de services et de paiement, FranceAgrimMer, and MSA).

Vous devez choisir ensuite la proposition 'Je me suis déjà inscrit. J'ai reçu un code confidentiel Ministère pour l'activation de mon compte.'

Bienvenue sur le service d'inscription du Ministère

[Détails de la procédure d'inscription](#)

Je ne me suis pas encore inscrit. J'effectue une demande d'inscription.

Je me suis déjà inscrit. J'ai reçu un code confidentiel Ministère pour l'activation de mon compte

J'ai oublié mon mot de passe ou bloqué mon compte

Je souhaite consulter mes informations personnelles

Informations :

- Ce service permet aux usagers du Ministère de disposer des éléments d'authentification (identifiant et mot de passe) nécessaires pour la connexion aux téléservices et aux ressources sécurisés du Ministère mis à leur disposition.
- Les nouveaux utilisateurs peuvent effectuer une demande d'inscription ou d'activation de compte.
- Les utilisateurs déjà inscrits peuvent débloquent leurs comptes (en cas d'oubli de mot de passe) ou modifier leurs informations personnelles saisies lors de l'inscription.

Avertissement :

Les codes envoyés par courrier et les mots de passe obtenus sont confidentiels. La transmission de ces moyens d'authentification à des tiers est totalement proscrite. Cette transmission à des tiers dégage le Ministère de toute responsabilité vis à vis de l'utilisation qui pourra ensuite être faite du compte qui est relié à ces moyens d'authentification.

[Quitter](#) [Etape suivante](#)

Vous devez ensuite préciser votre identifiant 'SIRET' ou 'NUMAGRIN' et le 'code d'activation' qui vous a été transmis par courrier.

Si vous avez fait une déclaration de détention et d'emplacement de rucher(s) en 2010 et/ou en 2011 et que vous êtes identifié par un SIRET :

Vous devez saisir le numéro SIRET reporté sur votre récépissé de déclaration.

Si vous avez fait une déclaration de détention et d'emplacement de rucher(s) en 2010 et/ou en 2011 et que vous êtes identifié par un NUMAGRIT :

Vous devez saisir le NUMAGRIN qui correspond aux 9 premiers caractères du NUMAGRIT reporté sur votre récépissé de déclaration.

Par exemple, votre NUMAGRIT est le A73001002001 alors votre NUMAGRIN est le A73001002

Votre code d'activation est celui qui vous a été communiqué par courrier.

En cas de difficulté à déterminer votre identifiant, vous êtes invité à vous rapprocher de l'opérateur de saisie de votre département (liste disponible [ici](#)).

Saisie du code d'activation Ministère

Veillez indiquer votre identifiant et le code d'activation qui vous a été transmis par courrier par le Ministère :

*SIRET ou NUMAGRIN :

*Code d'activation :



[Changer d'image](#)

[Cliquer ici pour entendre les chiffres à saisir](#)

*Saisir les chiffres de l'image :

Quitter

Etape précédente

Etape suivante

Après le renseignement de votre 'SIRET' ou de votre 'NUMAGRIN', de votre 'Code d'activation' et des chiffres de l'image, vous allez être invité à créer votre mot de passe personnel. Vous devez le conserver en mémoire.

Votre mot de passe doit respecter les contraintes suivantes :

- il doit être composé d'au moins 8 caractères comprenant au moins 1 lettre et 1 chiffre
- il ne doit pas contenir les caractères suivants * / % < > \ : ' "

Création de mot de passe

Votre code est valide.

Veillez maintenant créer votre mot de passe :

*Mot de passe :

*Confirmer :

Informations :

- Veuillez conserver précieusement votre code d'activation car il pourra vous être demandé ultérieurement dans le cadre de l'utilisation de nos services.

- Le mot de passe doit respecter les contraintes suivantes :

- au moins 8 caractères comprenant au minimum 1 lettre et 1 chiffre.
- il ne doit pas contenir les caractères suivants :
* / % < > \ : ' "

Etape précédente

Etape suivante

Votre compte est maintenant activé.

Fin de l'inscription

Félicitations, votre compte est activé.

Vos informations de connexion sont donc les suivantes :

Votre identifiant : N°SIRET ou N°NUMAGRIN
Votre mot de passe : Celui que vous venez de choisir

Vous pouvez désormais accéder aux téléservices et aux ressources sécurisés du MAAPI mis à votre disposition

Vous pouvez saisir votre adresse électronique :

MéI (facultative) :

Informations :

- Si vous désirez être tenu informé des nouveautés et des évolutions de nos services, nous vous invitons à saisir votre adresse électronique.

Terminer

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Pour faire valoir ce droit, veuillez nous contacter.

Votre inscription est terminée. Vous êtes en possession de toutes vos informations de connexion pour accéder aux services de la téléprocédure TeleRuchers sur le site <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/> (Rubrique Accès à toutes les téléprocédures).

Vous pouvez accéder aux services de TeleRuchers (voir [PREMIERE CONNEXION](#))

2. Si vous avez reçu un courrier vous précisant la mention TelePAC à la place du code d'activation

Vous devez vous connecter sur le site www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr

à droite de l'écran, dans la rubrique 'Service Inscription', vous devez cliquer sur 'Créer ou activer mon compte'

MES DÉMARCHES
Le portail des téléprocédures et des téléservices
du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche,
de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire

Accueil | Thématique | Besoin d'aide

> L'internet du ministère > Mes démarches en ligne > Le portail de l'alimentation > La statistique agricole

Rechercher

Thématique

- > Alimentation
- > Conditionnalité
- > Enquêtes statistiques
- > Environnement - Développement des territoires ruraux
- > Entreprises agricoles
- > Formation - Insertion
- > Forêt - Bois
- > Pêche - Aquaculture
- > Protection sociale
- > Recrutement - Concours
- > Santé et protection des animaux
- > Santé et protection des végétaux

Procédures les plus consultées

- > Voir les procédures les plus utilisées

TelePAC où comment me faciliter la vie !

- > Un outil moderne à votre service

Accès à toutes les téléprocédures

- > Accès à TéléPAC
- > Accès à TéléCALAM
- > Accès à Prodou@ne

Actualité

Fiches techniques - Conditionnalité 2011
Mise en ligne 22 février 2011
Il est mis à disposition des exploitants agricoles une **fiche de présentation générale** ainsi que **cinq lots de fiches techniques** (un lot pour chaque domaine de contrôle).

Clauses de transfert de DPU pour la campagne 2011
Documents permettant le transfert de droits à paiement unique (DPU).
A renseigner et à déposer auprès de votre DDT jusqu'au **16 mai 2011**.
publié le mardi 22 février 2011

Calamités agricoles - demande d'indemnisation par internet
Les usagers dont les départements ont fait l'objet d'une reconnaissance au titre des calamités agricoles pour des pertes de récolte ont maintenant la possibilité de déposer leur dossier de demande d'indemnisation via la télé-procédure Télécalam. Pour savoir si votre département vous offre cette possibilité, vous voudrez bien vous renseigner auprès de votre direction départementale des territoires ou direction départementale des territoires et de la mer, des organisations professionnelles agricoles ou de votre (...) *publié le mardi 22 février 2011*

FOCUS sur le calendrier des aides PAC 2011
publié le jeudi 27 janvier 2011

Dispositif 125 A
Soutien à la desserte forestière
Mise à jour janvier 2011 publié le mardi 25 janvier 2011

Mesure 122
Amélioration de la valeur économique des forêts
Mise à jour en janvier 2011 publié le mardi 25 janvier 2011

[> Toute l'actualité](#)

Service Inscription

Questions/réponses fréquentes

Communication du code TéléPAC (exemple du courrier de notification DPU)

Guide "Utilisateur"

Créer ou activer mon compte

Retrouver mon mot de passe ou débloquer mon compte

Se connecter à des services sécurisés

Se connecter à un service

Informations départementales

Trouver mes informations départementales

Mes dossiers en ligne

Consulter mes dossiers

Liens utiles

AGRESTE

Agence de services et de paiement

FranceAgriMer

MSA

Vous devez choisir ensuite la proposition 'Je ne me suis pas inscrit. J'effectue une demande d'inscription'.

Bienvenue sur le service d'inscription du Ministère

[Détails de la procédure d'inscription](#)

Je ne me suis pas encore inscrit. J'effectue une demande d'inscription.

Je me suis déjà inscrit. J'ai reçu un code confidentiel Ministère pour l'activation de mon compte

J'ai oublié mon mot de passe ou bloqué mon compte

Je souhaite consulter mes informations personnelles

Informations :

- Ce service permet aux usagers du Ministère de disposer des éléments d'authentification (identifiant et mot de passe) nécessaires pour la connexion aux téléservices et aux ressources sécurisés du Ministère mis à leur disposition.
- Les nouveaux utilisateurs peuvent effectuer une demande d'inscription ou d'activation de compte.
- Les utilisateurs déjà inscrits peuvent débloquent leurs comptes (en cas d'oubli de mot de passe) ou modifier leurs informations personnelles saisies lors de l'inscription.

Avertissement :

Les codes envoyés par courrier et les mots de passe obtenus sont confidentiels. La transmission de ces moyens d'authentification à des tiers est totalement proscrite. Cette transmission à des tiers dégage le Ministère de toute responsabilité vis à vis de l'utilisation qui pourra ensuite être faite du compte qui est relié à ces moyens d'authentification.

[Quitter](#) [Etape suivante](#)

Vous devez choisir 'Je dispose de SIRET (d'entreprise)'

Mon profil

[Détails de la procédure d'inscription](#)

Je dispose de SIRET (d'entreprise)

Je dispose d'un NUMAGRIN attribué par le Ministère

Je ne dispose ni de SIRET ni de NUMAGRIN pour m'inscrire

Informations :

- Si vous êtes un entrepreneur individuel ou une personne morale, vous devez disposer d'un n°SIRET.
Si vous ne le connaissez plus vous pouvez le retrouver sur le site manageo.fr.
- Si vous n'êtes pas immatriculé, veuillez vous adresser au CFE de votre département.

[Quitter](#) [Etape précédente](#) [Etape suivante](#)

Pour finaliser votre demande d'inscription vous êtes invité à renseigner l'ensemble des informations suivantes :

- N° SIRET : il est celui reporté sur votre récépissé de déclaration de détention et d'emplacement de ruche(s).
- Nom de la personne
- Prénom
- Code postal
- Chiffres de l'image

Mes informations

Vous disposez d'un SIRET d'entreprise.

Afin de pouvoir enregistrer votre demande d'inscription ou de la finaliser, merci de renseigner l'ensemble des informations suivantes :

*N° SIRET :

*Nom de la personne habilitée à représenter l'entreprise :

*Prénom :

*Code Postal :

 [Changer d'image](#)

[Cliquer ici pour entendre les chiffres à saisir](#)

*Saisir les chiffres de l'image :

Informations :

- Si vous êtes un entrepreneur individuel ou une personne morale, vous devez disposer d'un n°SIRET.
Si vous ne le connaissez plus vous pouvez le retrouver sur le site manageo.fr.
- Si vous n'êtes pas immatriculé, veuillez vous adresser au CFE de votre département.
- Si vous êtes un usager du Ministère et votre activité ou votre statut ne vous permet pas de bénéficier d'un n° SIRET, retournez à l'étape précédente et effectuez un nouveau choix selon votre situation.

[Quitter](#) [Etape précédente](#) [Etape suivante](#)

Le service d'inscription détecte que vous avez reçu un code d'activation TelePAC.

- **Vous disposez de votre code d'activation TelePAC :**

Vous devez le saisir dans la zone 'Code Télépac'.

Vous êtes invité ensuite à créer votre mot de passe personnel. Vous devez le conserver en mémoire.

Votre mot de passe doit respecter les contraintes suivantes :

- il doit être composé d'au moins 8 caractères comprenant au moins 1 lettre et 1 chiffre
- il ne doit pas contenir les caractères suivants * / % < > \ : ' "

Une fois votre mot de passe créé, votre inscription est terminée.

Vous êtes en possession de toutes vos informations de connexion pour accéder aux services de la téléprocédure TeleRuchers sur le site <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/> (Rubrique Accès à toutes les téléprocédures).

Vous pouvez accéder aux services de TeleRuchers (voir [PREMIERE CONNEXION](#))

- **Vous ne disposez pas de votre code d'activation TelePAC :**

Si vous n'avez plus connaissance de votre code TelePAC, vous devez cocher la case '**Je ne dispose pas du code TelePAC**' afin de recevoir par courrier un nouveau code d'activation confidentiel.

L'étape suivante est la confirmation de l'adresse d'envoi de courrier :

Si l'adresse indiquée est erronée, vous devez vous adresser pour la faire corriger :

- dans le cas d'un SIRET auprès du centre des formalités des entreprises de la chambre d'agriculture
- dans le cas d'un NUMAGRIN auprès de l'opérateur d'enregistrement de votre département (liste disponible [ici](#))

Une fois l'adresse confirmée, vous recevrez dans les jours suivants votre inscription, votre code d'activation personnel et confidentiel par courrier postal.

A la réception de ce courrier vous devrez vous connecter à nouveau sur le site www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr

à droite de l'écran, dans la rubrique Service Inscription / Créer ou activer mon compte

Vous devez choisir ensuite la rubrique '**Je me suis déjà inscrit. J'ai reçu un code confidentiel Ministère pour l'activation de mon compte**' (voir page [3](#))

Après le renseignement de votre SIRET et de votre code d'activation, vous allez être invité à créer votre mot de passe personnel.

Une fois votre mot de passe créé, votre inscription est terminée.

Vous êtes en possession de toutes vos informations de connexion pour accéder aux services de la téléprocédure TeleRuchers sur le site <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/> (Rubrique Accès à toutes les téléprocédures).

Vous pouvez accéder aux services de TeleRuchers (voir [PREMIERE CONNEXION](#))

3. Si vous n'avez pas reçu de courrier vous précisant votre code d'activation

Vous devez vous connecter sur le site www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr

à droite de l'écran, dans la rubrique 'Service Inscription', vous devez cliquer sur 'Créer ou activer mon compte'

MES DÉMARCHES
Le portail des téléprocédures et des téléservices
du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche,
de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire

Accueil Thématique Besoin d'aide

> L'internet du ministère > Mes démarches en ligne > Le portail de l'alimentation > La statistique agricole

Rechercher

Thématique

- > Alimentation
- > Conditionnalité
- > Enquêtes statistiques
- > Environnement - Développement des territoires ruraux
- > Entreprises agricoles
- > Formation - Insertion
- > Forêt - Bois
- > Pêche - Aquaculture
- > Protection sociale
- > Recrutement - Concours
- > Santé et protection des animaux
- > Santé et protection des végétaux

Procédures les plus consultées

- > Voir les procédures les plus utilisées

TéléPAC où comment me faciliter la vie !

- > Un outil moderne à votre service

Accès à toutes les téléprocédures

- > Accès à TéléPAC
- > Accès à TéléCALAM
- > Accès à Produ@ne

Actualité

Fiches techniques - Conditionnalité 2011
Mise en ligne 22 février 2011
Il est mis à disposition des exploitants agricoles une **fiche de présentation générale** ainsi que **cinq lots de fiches techniques** (un lot pour chaque domaine de contrôle).

Clauses de transfert de DPU pour la campagne 2011
Documents permettant le transfert de droits à paiement unique (DPU).
A renseigner et à déposer auprès de votre DDT jusqu'au **16 mai 2011**.
publié le mardi 22 février 2011

Calamités agricoles - demande d'indemnisation par internet
Les usagers dont les départements ont fait l'objet d'une reconnaissance au titre des calamités agricoles pour des pertes de récolte ont maintenant la possibilité de déposer leur dossier de demande d'indemnisation via la télé-procédure Télécalam. Pour savoir si votre département vous offre cette possibilité, vous voudrez bien vous renseigner auprès de votre direction départementale des territoires ou direction départementale des territoires et de la mer, des organisations professionnelles agricoles ou de votre (...) *publié le mardi 22 février 2011*

FOCUS sur le calendrier des aides PAC 2011
publié le jeudi 27 janvier 2011

Dispositif 125 A
Soutien à la desserte forestière
Mise à jour janvier 2011 publié le mardi 25 janvier 2011

Mesure 122
Amélioration de la valeur économique des forêts
Mise à jour en janvier 2011 publié le mardi 25 janvier 2011

[> Toute l'actualité](#)

Service Inscription

Questions/réponses fréquentes

Communication du code TéléPAC (exemple du courrier de notification DPU)

Guide "Utilisateur"

Créer ou activer mon compte

Retrouver mon mot de passe ou débloquer mon compte

Se connecter à des services sécurisés

Se connecter à un service

Informations départementales

Trouver mes informations départementales

Mes dossiers en ligne

Consulter mes dossiers

Liens utiles

AGRESTE

Agence de services et de paiement

FranceAgrimer

MSA

Vous devez choisir ensuite la proposition 'Je ne me suis pas encore inscrit. J'effectue une demande d'inscription'.

Bienvenue sur le service d'inscription du Ministère

[Détails de la procédure d'inscription](#)

Je ne me suis pas encore inscrit. J'effectue une demande d'inscription.

Je me suis déjà inscrit. J'ai reçu un code confidentiel Ministère pour l'activation de mon compte

J'ai oublié mon mot de passe ou bloqué mon compte

Je souhaite consulter mes informations personnelles

Informations :

- Ce service permet aux usagers du Ministère de disposer des éléments d'authentification (identifiant et mot de passe) nécessaires pour la connexion aux téléservices et aux ressources sécurisés du Ministère mis à leur disposition.
- Les nouveaux utilisateurs peuvent effectuer une demande d'inscription ou d'activation de compte.
- Les utilisateurs déjà inscrits peuvent débloquent leurs comptes (en cas d'oubli de mot de passe) ou modifier leurs informations personnelles saisies lors de l'inscription.

Avertissement :

Les codes envoyés par courrier et les mots de passe obtenus sont confidentiels. La transmission de ces moyens d'authentification à des tiers est totalement proscrite. Cette transmission à des tiers dégage le Ministère de toute responsabilité vis à vis de l'utilisation qui pourra ensuite être faite du compte qui est relié à ces moyens d'authentification.

[Quitter](#) [Etape suivante](#)

Vous devez ensuite cocher la case qui correspond à votre situation :

- vous êtes identifié par un SIRET
- ou
- vous êtes identifié par un NUMAGRIT car votre activité ne relève pas d'un SIRET. Pour rappel, votre NUMAGRIN correspond aux 9 premiers caractères de votre NUMAGRIT
- ou
- si votre activité ne relève pas d'un SIRET et que vous ne disposez pas d'un NUMAGRIT vous devez en faire la demande auprès de l'opérateur d'enregistrement de votre département (liste disponible [ici](#)) en transmettant une copie de votre pièce d'identité
- ou
- si votre activité relève d'un SIRET et que vous n'en disposez pas, vous devez vous adresser au centre des formalités des entreprises de la chambre d'agriculture.

Mon profil

[Détails de la procédure d'inscription](#)

- Je dispose de SIRET (d'entreprise)
- Je dispose d'un NUMAGRIN attribué par le Ministère
- Je ne dispose ni de SIRET ni de NUMAGRIN pour m'inscrire

Informations :

- Pour vous inscrire, vous devez être identifié en tant qu'utilisateur du Ministère :
- Par votre SIRET, si vous représentez une entreprise,
- Par votre NUMAGRIN, identifiant attribué par le Ministère, si vous ne disposez pas de SIRET, si vous êtes un particulier ou partenaire du Ministère.
- Pour connaître la description de chaque profil d'utilisateur du Ministère pris en compte consulter la rubrique FAQ associée à ce service.

Quitter

Etape précédente

Etape suivante

Si vous avez coché 'Je dispose de SIRET (d'entreprise)', vous devez ensuite renseigner l'ensemble des informations suivantes :

Mes informations

Vous disposez d'un SIRET d'entreprise.

Afin de pouvoir enregistrer votre demande d'inscription ou de la finaliser, merci de renseigner l'ensemble des informations suivantes :

*N° SIRET :

*Nom de la personne habilitée à représenter l'entreprise :

*Prénom :

*Code Postal :

 [Changer d'image](#)

*Saisir les chiffres de l'image :

[Cliquer ici pour entendre les chiffres à saisir](#)

Informations :

- Si vous êtes un entrepreneur individuel ou une personne morale, vous devez disposer d'un n°SIRET.
Si vous ne le connaissez plus vous pouvez le retrouver sur le site manageo.fr.
- Si vous n'êtes pas immatriculé, veuillez vous adresser au CFE de votre département.
- Si vous êtes un usager du Ministère et votre activité ou votre statut ne vous permet pas de bénéficier d'un n° SIRET, retournez à l'étape précédente et effectuez un nouveau choix selon votre situation.

Quitter

Etape précédente

Etape suivante

Si vous avez coché 'Je dispose d'un NUMAGRIN attribué par le Ministère', le NUMAGRIN à renseigner correspond aux 9 premiers caractères de votre NUMAGRIT.

L'étape suivante est la confirmation de l'adresse d'envoi de courrier.

Si l'adresse indiquée est erronée, vous devez vous adresser, pour la faire corriger :

- dans le cas d'un SIRET auprès du centre des formalités des entreprises de la chambre d'agriculture
- dans le cas d'un NUMAGRIN auprès de l'opérateur d'enregistrement de votre département (liste disponible [ici](#))

Une fois l'adresse confirmée, vous recevrez dans les jours suivants votre inscription, votre code d'activation personnel et confidentiel **par courrier postal**.

A la réception de ce courrier vous devrez vous connecter à nouveau sur le site www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr

à droite de l'écran, dans la rubrique '**Service Inscription**', vous devez cliquer sur '**Créer ou activer mon compte**'

Vous devez choisir ensuite la rubrique '**Je me suis déjà inscrit. J'ai reçu un code confidentiel Ministère pour l'activation de mon compte**' (voir page [3](#))

Après le renseignement de votre SIRET ou de votre NUMAGRIN et de votre code d'activation, vous allez être invité à créer votre mot de passe personnel. Vous devez le conserver en mémoire.

Votre mot de passe doit respecter les contraintes suivantes :

- o il doit être composé d'au moins 8 caractères comprenant au moins 1 lettre et 1 chiffre
- o il ne doit pas contenir les caractères suivants * / % < > \ : ' "

Une fois votre mot de passe créé, votre inscription est terminée.

Vous êtes en possession de toutes vos informations de connexion pour accéder aux services de la téléprocédure TeleRuchers sur le site <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/> (Rubrique Accès à toutes les téléprocédures).

Vous pouvez accéder aux services de TeleRuchers (voir [PREMIERE CONNEXION](#))

PREMIERE CONNEXION

Pour accéder à la téléprocédure, il suffit d'ouvrir un navigateur et de saisir l'adresse suivante :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

Avertissement : le site TeleRuchers est ouvert 7 jours sur 7 de 6h00 à 23h45.

L'accès à la téléprocédure, > **Accès à TeleRuchers**, se fait dans la rubrique '**Accès à toutes les téléprocédures**' situé à gauche et en bas de l'écran :

MES DÉMARCHES
Le portail des téléprocédures et des téléservices du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire

Accueil Thématique Besoin d'aide

> L'internet du ministère > Mes démarches en ligne > Le portail de l'alimentation > La statistique agricole

Rechercher

Thématique

- > Alimentation
- > Conditionnalité
- > Enquêtes statistiques
- > Environnement - Développement des territoires ruraux
- > Entreprises agricoles
- > Formation - Insertion
- > Forêt - Bois
- > Pêche - Aquaculture
- > Protection sociale
- > Recrutement - Concours
- > Santé et protection des animaux
- > Santé et protection des végétaux

Procédures les plus consultées

- > Voir les procédures les plus utilisées

TelePAC où comment me faciliter la vie !

- > Un outil moderne à votre service

Accès à toutes les téléprocédures

- > Accès à TéléPAC
- > Accès à TéléCALAM
- > Accès à Prodou@ne
- > MSA - Accès à votre

Actualité

Formulaires liés aux notifications préalables d'entrée des navires de pêches de pays tiers dans les ports désignés français et aux déclarations de débarquement ou de transbordement
Formulaire de notification préalable à utiliser par les navires de pêche de pays tiers - captures non accompagnées d'un certificat de capture valide
Formulaire de notification préalable à utiliser par les navires de pêche de pays tiers - captures accompagnées d'un certificat de capture valide
Formulaire à utiliser pour les déclarations préalables de débarquement par les navires de pêche de pays tiers - Annexe IIIA.
Formulaire à utiliser pour les déclarations préalables de transbordement par les navires de pêche de (...) *publié le mardi 22 mars 2011*

Bilan de la mise en oeuvre du document de gestion durable
Les propriétaires de bois et forêts bénéficiant des exonérations partielles de droits de mutation à titre gratuit et d'impôt de solidarité sur la fortune en faveur des bois et forêts doivent produire un bilan de la mise en oeuvre du document de gestion durable.
Mise en ligne le 21 mars 2010 publié le mardi 22 mars 2011

Fiches techniques - Conditionnalité 2011
Mise en ligne 07 mars 2011
Il est mis à disposition des exploitants agricoles une **fiche de présentation générale** ainsi que **cinq lots de fiches techniques** (un lot pour chaque domaine de contrôle).
publié le lundi 07 mars 2011

Mesure 131
Demande de subvention identification ovin caprin
(Mise à jour le 07/03/2011) publié le lundi 07 mars 2011

Dispositif 121 B - Plan Végétal pour l'Environnement (PVE)
Mise à jour le 08 mars 2011. publié le lundi 07 mars 2011

> Toute l'actualité

Service Inscription

Questions/réponses fréquentes

Communication du code TéléPAC (exemple du courrier de notification DPU)

Guide "Utilisateur"

Créer ou activer mon compte

Retrouver mon mot de passe ou débloquer mon compte

Se connecter à des services sécurisés

Se connecter à un service

Informations départementales

Trouver mes informations départementales

Mes dossiers en ligne

Consulter mes dossiers

Liens utiles

AGRESTE

Agence de services et de paiement

FranceAgriMer

MSA

Vous pouvez également accéder à la téléprocédure par le menu 'Se connecter à des services sécurisés' situé à droite de l'écran.

MES DÉMARCHES
Le portail des téléprocédures et des téléservices du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire

Accueil | Thématique | Besoin d'aide

> L'internet du ministère > Mes démarches en ligne > Le portail de l'alimentation > La statistique agricole

Rechercher

Thématique

- > Alimentation
- > Conditionnalité
- > Enquêtes statistiques
- > Environnement - Développement des territoires ruraux
- > Entreprises agricoles
- > Formation - Insertion
- > Forêt - Bois
- > Pêche - Aquaculture
- > Protection sociale
- > Recrutement - Concours
- > Santé et protection des animaux
- > Santé et protection des végétaux

Procédures les plus consultées

- > Voir les procédures les plus utilisées

TelePAC où comment me faciliter la vie !

- > Un outil moderne à votre service

Accès à toutes les téléprocédures

- > Accès à TéléPAC
- > Accès à TéléCALAM
- > Accès à Prodou@ne
- > MSA - Accès à votre

Actualité

Formulaires liés aux notifications préalables d'entrée des navires de pêches de pays tiers dans les ports désignés français et aux déclarations de débarquement ou de transbordement

Formulaire de notification préalable à utiliser par les navires de pêche de pays tiers - captures non accompagnées d'un certificat de capture valide

Formulaire de notification préalable à utiliser par les navires de pêche de pays tiers - captures accompagnées d'un certificat de capture valide

Formulaire à utiliser pour les déclarations préalables de débarquement par les navires de pêche de pays tiers - Annexe IIIA.

Formulaire à utiliser pour les déclarations préalables de transbordement par les navires de pêche de (...) *publié le mardi 22 mars 2011*

Bilan de la mise en oeuvre du document de gestion durable

Les propriétaires de bois et forêts bénéficiant des exonérations partielles de droits de mutation à titre gratuit et d'impôt de solidarité sur la fortune en faveur des bois et forêts doivent produire un bilan de la mise en oeuvre du document de gestion durable.

Mise en ligne le 21 mars 2010 publié le mardi 22 mars 2011

Fiches techniques - Conditionnalité 2011

Mise en ligne 07 mars 2011

Il est mis à disposition des exploitants agricoles une **fiche de présentation générale** ainsi que **cinq lots de fiches techniques** (un lot pour chaque domaine de contrôle).

publié le lundi 07 mars 2011

Mesure 131

Demande de subvention identification ovins caprins

(Mise à jour le 07/03/2011) publié le lundi 07 mars 2011

Dispositif 121 B - Plan Végétal pour l'Environnement (PVE)

Mise à jour le 08 mars 2011. publié le lundi 07 mars 2011

[> Toute l'actualité](#)

Service Inscription

Questions/réponses fréquentes

Communication du code TéléPAC (exemple du courrier de notification DPU)

Guide "Utilisateur"

Créer ou activer mon compte

Retrouver mon mot de passe ou débloquer mon compte

Se connecter à des services sécurisés

Se connecter à un service

Informations départementales

Trouver mes informations départementales

Mes dossiers en ligne

Consulter mes dossiers

Liens utiles

AGRESTE

Agence de services et de paiement

FranceAgriMer

MSA

Quel que soit le chemin emprunté vous serez ensuite dirigé automatiquement vers le portail d'authentification du ministère de l'agriculture.

L'identifiant que vous devez saisir est votre SIRET ou votre NUMAGRIN selon le cas.

Votre SIRET est celui reporté sur votre récépissé de déclaration de détention et d'emplacement de ruche(s).

Votre NUMAGRIN correspond aux 9 premiers caractères du NUMAGRIT reporté sur votre récépissé de déclaration de détention et d'emplacement de ruche(s).

Le mot de passe est celui que vous venez de créer à l'aide du code d'activation qui vous a été transmis par courrier.



Identifiant: 
SIRET ou NUMAGRIN

Mot de passe:

Connexion

Accès sécurisé à une application

Bienvenue sur le système d'authentification du MAAPRAT

Vous souhaitez accéder à l'application **TeleRuchers** Cette application nécessite une **authentification sécurisée**.

Comment vous inscrire ?

Votre identifiant, SIRET ou NUMAGRIN, est celui reporté sur votre récépissé de déclaration de détention et d'emplacement de ruche(s). Le NUMAGRIN correspond aux 9 premiers caractères du NUMAGRIT reporté sur votre récépissé.

Entrez votre **Identifiant** et votre **mot de passe** puis cliquez sur le bouton **Connexion**. Une fois authentifié(e), vous accéderez librement aux autres applications.

